

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix sept, le quatre avril

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT en la salle du conseil de la mairie de Blanquefort

Date de convocation : 23 mars 2017

Etaient Présents : Mmes GOT – GUILLEN – MONSEIGNE – MM. BITEAU – CORSAN – GIRARD – LORIAUD – PLISSON – RENARD – SUBRENAT.

Délibération N°2017-01-009: Budget Annexe Cordouan DM N°001

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;*

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article unique: d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60632 Fournitures Petits Equipements	+ 2 000,00 €	
D 60636 Vêtements de travail	+ 400,00 €	
D 617 Etudes	+ 10 000,00 €	
D6237 Publications	+ 29 000,00 €	
D 6251 Déplacement	+ 5 000,00 €	
D 6281 Cotisation	+ 500,00 €	
D 6215 Personnel rattaché	+ 8 000,00 €	
D 6811- 042 - Dotations aux Amortissements	+ 1 954,00 €	
D 022 Dépenses imprévues	+ 17 849,71 €	
R002 Excédent reporté		+74 703,71€
TOTAL FONCTIONNEMENT	74 703,71€	74 703,71€
INVESTISSEMENT		
D 2051- Concession et droits	+ 1 000,00€	
D 2188 Autres immo	+ 3 500,00 €	
R 28183 -040 Amortissement Matériel bureau		+2,27 €
R 28188- 040 Amortissement Autres		+1 951,73 €
R 001 Excédent d'investissement reporté		+ 3 818,73 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 500,00 €	5 772,73 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Blanquefort le 4 avril 2017

La Présidente

Pascale GOT

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.